

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Actions musicales structurantes	530

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L4221-1 et suivants,

VU le code de la commande publique

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale

VU la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Actions musicales structurantes,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 7 juillet 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

ENTENDU Laurence GARNIER, Brigitte NEVEUX, Carine MENAGE, Lucie ETONNO, Denis LA MACHE, Anne-Sophie GUERRA, Pascal GANNAT, Florence BEUVELET, Daniel COUDREUSE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2020 d'une dotation de 202 944 € d'autorisations d'engagement et de 202 944 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 530 : "Actions musicales structurantes";

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 202 944 € pour l'opération Folle Journée de Nantes en région 2020 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 430 000 € pour l'organisation de la Folle Journée de Nantes en région 2021.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Marguerite LUSSAUD, Absente lors du vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs